

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaient présents : Les délégués des communes de :

medicine processes . 200 do			
ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)		SARTORI Philippe
		NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER		OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLOW/CHER			BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Benedite
	DIVIOLI Jean-Luc		SAUQUET Claude
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	GOMES DE SA Zita
CONTRES	DELOND Wartine		
			PAOLETTI Jacques
		SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
	COLLIN Guillaume		
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE			MONCHET Francis
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	SELLES/CHER	MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Danielle
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DELALANDE Anne-Marie
	COURTAULT Pascal	THENAY	ROINSOLLE Daniel
MONTRICHARD-	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
VAL-DE-CHER			
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick

SIMIER Claude Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky - CHATILLON/CHER : M. JULIEN Pierre Mme LHUILIER Laure - CONTRES : Mme TURGIS Isabelle - FOUGERES/BIEVRE : M. MARTELLIERE Éric - FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER: M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER: M. DUMONT-DAYOT Michel – SAINT-AIGNAN/CHER: M. TROTIGNON Xavier - SAINT-GEORGES/CHER: M. GAUTHIER Philippe - SELLES/CHER: Mme LATOUR Martine - M. BERNARD Bruno -

Absents ayant donné procuration :

M. JULIEN Pierre à M. LELIEVRE Jean-Jacques – Mme LHUILIER Laure à Mme BOUHIER Sylvie – Mme TURGIS Isabelle à M. COLLIN Guillaume – M. MARTELLIERE Éric à M. ROINSOLLE Daniel – M.TROTIGNON Xavier à GOMES DE SA Zita – M. GAUTHIER Philippe à Mme ROBIN Jacqueline -

Madame TURMEAUX Sylviane est arrivée à 18 h 10. Monsieur COLLIN Guillaume est arrivé à 18 h 12 et Messieurs JOUAN Daniel et MONCHET Francis sont arrivés à 18 h 13.

Monsieur MARINIER Jean-François est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur le Président prend la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à la majorité. Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy précise que le terrain, propriété de la Commune de Seigy, disponible pour la construction de logements locatifs est de 7000 m² et non de 700 m².

Il rend ensuite compte d'une décision qu'il a prise, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Nombre de conseillers : • présents: 49

- en exercice: 58
- votants: 55

Date de convocation : 11 décembre 2018

Cette décision est la suivante :

Décision N° 50/2018

ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES « INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS »

Un acte d'engagement sera signé avec les Sociétés suivantes pour les lots et les montants énoncés ci-dessous :

LOTS	SOCIETES	COORDONNÉES	COTISATION ANNUELLE TTC	FRANCHISE
Lot n°1 Dommages aux biens & risques annexes			15 808,02€	250,00 € sauf pour les catastrophes naturelles : franchise légale par évènement
ALot n°2 Assurances des responsabilités & défense recours « dommages causés à autrui & individuelle accident »	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	RIS VAL DE CS 10609	1 439,94 €	500,00 €
Lot n°3 Parc automobile & Auto Mission			4 571,02 €	500,00 € pour parc auto et sans franchise auto-mission
Lot n°4 Protection juridique & défense pénale	SMACL ASSURANCES	141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	1 724,70 €	

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019. Il y aura possibilité de renouveler le marché deux (2) fois par décision expresse de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Puis le Conseil a délibéré sur les dossiers suivants :

Développement économique

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANIMATEUR FOOD VAL DE LOIRE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que le pôle agro-alimentaire, dont le nom officiel est « FOOD VAL DE LOIRE », implanté dans la ZI des Barreliers à Contres est composé de plusieurs éléments : un cluster d'entreprises, un incubateur d'innovation, une cellule d'intelligence et d'une zone d'activités. La mise en œuvre de ces différents axes ont été initiés par les partenaires du pôle que sont la Chambre du commerce et d'industrie Territoriale de Loir-et-Cher, le Département de Loir-et-Cher, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher et l'ex Communauté de Communes du Controis. Dès 2012, un animateur a été recruté pour développer ce pôle et coordonner ces différentes composantes. Par délibération du 26 Avril 2012, l'ex-Communauté du Controis a subventionné à hauteur de 50 % la rémunération brute annuelle de ce poste d'animateur, charges salariales comprises et ce pour une durée de 3 ans. Renouvelée une première fois par délibération du 15 juillet 2015, la convention de financement est arrivée à échéance le 21 octobre 2018. Au vu des résultats obtenus et afin de poursuivre la politique de développement de « Food Val de Loire » il est proposé au Conseil de renouveler la convention de financement de l'animateur Food Val de Loire ainsi que le versement de cette subvention d'un montant de 50 % de la rémunération du poste d'animateur majorée des charges patronales correspondantes pour un montant de 45 200 € brut annuel, sur une durée de 3 ans.

- Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire Val de Cher-Controis, et en particulier du pôle-agroalimentaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou

son représentant à signer une nouvelle convention de financement de l'animateur Food Val de Loire ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. Une subvention d'un montant égal à 50 % de la rémunération du poste d'animateur, charges salariales comprises, sera versée sur une durée de 3 ans.

Finances

2. <u>FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE SOINGS-EN-SOLOGNE SUITE A UNE REVISION INDIVIDUALISEE DE SES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</u>

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux rappelle à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 17 septembre 2018, le Conseil a approuvé la révision individuelle des attributions de compensation de la Commune de Soings-en-Sologne pour faire face à la diminution de la contribution économique territoriale (CET) suite à la réduction de l'activité de stockage de gaz, sise sur ladite commune, exploitée par la Société STORENGY et qui ne sera plus compensée à l'avenir par une aide de l'Etat. En application du Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C titre IV et V (1 bis et 7), la baisse ne pouvant excéder 5 % du montant de l'année précédente a été fixée à hauteur de 35 869 €. Les Communes membres disposaient d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette révision individualisée. Les Conseils municipaux des communes membres ayant statué à la majorité qualifiée pour la révision individualisée susvisée, il convient désormais au Conseil de fixer définitivement le montant des attributions de compensation pour la commune de Soings-en-Sologne qui s'élève après révision individualisée du montant susvisé à la somme de 679 685 euros.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°17S18-13 du 17 septembre 2018,
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Val de Cher-Controis approuvant la révision individuelle des attributions de compensation pour la commune de Soings-en-Sologne,
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de la Commune de Soings-en-Sologne en date du 25 septembre 2018 ne souhaitant pas se prononcer sur cette révision,
 - Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 48, Abstention : 3). fixe définitivement le montant des attributions de compensation pour la Commune de Soings-en-Sologne à 679 685 euros après une révision individuelle de 35 869 euros.

3. FIXATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- **Vu** la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35.
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 fixant la création de la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis applicables au 1er janvier 2018,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2018,
- **Vu** les délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val de Cher Controis approuvant le rapport de la CLECT du 31 août 2018,

Co	mmunes AC positives définitives	AC négatives définitives
ANGE	347 617,00	
CHATEAUVIEUX	12 465,00	
CHATILLON-SUR-CHER	95 277,00	
CHEMERY	558 105,00	
CHISSAY EN TOURAINE	173 675,66	
CHOUSSY	18 949,00	
CONTRES	1 101 215,00	
COUDDES	38 919,00	

COUFFY	1 535,00	
FAVEROLLES SUR CHER	60 748,12	
FEINGS		-6 734,00
FOUGERES SUR BIEVRE	227 749,00	
FRESNES	63 683,00	
GY-EN-SOLOGNE	61 213,00	
LASSAY-SUR-CROISNE		-2 288,00
MAREUIL SUR CHER	56 493,00	
MEHERS	7 210,00	
MEUSNES	81 809,00	
MONTHOU SUR CHER	151 722,37	
MONTRICHARD VAL DE CHER	697 006,38	
NOYERS-SUR-CHER	189 671,00	
OISLY	40 589,00	
OUCHAMPS	88 639,00	
PONTLEVOY	58 445,62	
POUILLE	39 409,00	
ROUGEOU		-919,00
SAINT AIGNAN	564 148,00	
SAINT GEORGES SUR CHER	72 136,56	
SAINT JULIEN DE CHEDON	168 873,24	
SAINT ROMAIN SUR CHER	359 180,00	
SASSAY	310 233,00	
SEIGY	67 424,00	
SELLES-SUR-CHER	641 322,00	
SOINGS-EN-SOLOGNE	679 685,00	
THENAY	107 508,00	
THESEE	15 757,00	
VALLIERES LES GRANDES	8 054,55	
TOTAL	7 166 466,50	-9 941,00

⁻ **Vu** l'avis défavorable des Conseils municipaux des communes de Thenay et Vallières-les-Grandes sur le rapport de la CLECT du 31 août 2018,

Aménagement de l'espace

4. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

4.1 APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE FAVEROLLES-SUR-CHER POUR L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE FORMATION AUX CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS ECOLOGIQUES COMPRENANT LA CREATION D'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge du PLUi sur l'ex-périmètre du Cher à la Loire indique aux élus que prescrite lors du Conseil Communautaire du 26 février 2018, la procédure de déclaration de projet

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 49, Contre : 1, Abstention : 2) fixe définitivement le montant des attributions de compensation des Communes membres comme susvisé. Ces montants seront notifiés aux communes et inscrits au budget principal chapitre 14, article 739211.

permettant l'implantation d'une entreprise de conseil et de formation en développement durable sur un lieu de vie, Ecolieu des Tourelles, sur la Commune de Faverolles-sur-Cher s'est achevée suite aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, des personnes publiques associées et au déroulement de l'enquête publique conformément à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme. Le Commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable dans son rapport du 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet afin de valider son caractère d'intérêt général et la mise en compatibilité du POS de Faverolles-sur-Cher.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-14-2 ;

 Vu la délibération n°26J17-3 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018;

 - Vu la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Faverolles-sur-Cher, approuvée le 6 janvier 1994 modifié le 13 septembre 2016;

 Vu la délibération n°2018/09 du Conseil municipal de la commune de Faverolles-sur-Cher en date du 30 janvier 2018 portant la validation du projet et la demande de modification du POS;

- Vu la délibération n°26F18-14.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Faverolles -sur-Cher pour l'implantation d'une entreprise de formation aux constructions et rénovations écologiques comprenant la création d'un parc résidentiel de loisirs;
- **Vu** la décision n°F02418U0019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE),
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 05 juin 2018 ;

- Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 13 juillet 2018 ;

- Vu l'arrêté communautaire n° ST 3/2018 en date du 28 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018, concernant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS de la Commune de Faverolles-sur-Cher pour l'implantation d'une entreprise de formation aux constructions et rénovations écologiques comprenant la création d'un parc résidentiel de loisirs:
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 26 novembre 2018;
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et considérant que le présent projet est d'intérêt général, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le projet avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Faverolles-sur-Cher;

Les deux dossiers suivants sont ensuite présentés par Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du PLUI sur l'ex-Val de Cher-Controis.

4.2 APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE OUCHAMPS POUR LA CREATION D'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS COMPRENANT L'AMENAGEMENT DU SITE DU MOULIN DE GOUVERT ET L'INSTALLATION D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

Prescrite lors du Conseil Communautaire du 16 janvier 2018, la procédure de déclaration de projet permettant la création d'un parc résidentiel de loisirs sur la propriété du Moulin de Gouvert sur la commune de Ouchamps s'est achevée suite aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, des personnes publiques associées et au déroulement de l'enquête publique conformément à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme. Le Commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable dans son rapport du 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet afin de valider son caractère d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU d'Ouchamps.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-14-2;

 - Vu la délibération n°26J17-3 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018;

 - Vu la délibération n°310/2014 du Conseil municipal de la commune de Ouchamps en date du 19 mars 2014 approuvant le PLU;

 - Vu la délibération n°60/2017 du Conseil municipal de la commune de Ouchamps en date du 11 décembre 2017 sollicitant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour engager une procédure de déclaration de projet;

- Vu la délibération n°16JANV18-3.2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouchamps pour la création d'un parc résidentiel de loisirs comprenant l'aménagement du site du Moulin de Gouvert et l'installation d'habitations légères de loisirs;

- Vu la décision n°F02418U0009 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE),

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 05 juin 2018 ;
- Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté communautaire n° ST 3/2018 en date du 28 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018, concernant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Ouchamps pour la création d'un parc résidentiel de loisirs comprenant l'aménagement du site du Moulin de Gouvert et l'installation d'habitations légères de loisirs;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 26 novembre 2018;
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et considérant que le présent projet est d'intérêt général, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouchamps;

Puis Monsieur François CHARBONIER invite Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, à sortir de la salle, celuici ne pouvant prendre part à cette délibération à laquelle il est personnellement intéressé.

4.3 COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) — APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES POUR L'IMPLANTATION D'UN PROJET DEDIE A LA DECOUVERTE DU JARDIN ET AU TOURISME VERT

Prescrite lors du Bureau Communautaire du 19 mars 2018, la procédure de déclaration de projet permettant la création du parc résidentiel de loisirs dédié à la découverte du jardin et à l'accueil des enfants (écoles et ALSH) à Doulain sur la Commune de Contres s'est achevée suite aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, des personnes publiques associées et au déroulement de l'enquête publique conformément à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme. Le Commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable dans son rapport du 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet afin de valider son caractère d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de Contres.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-14-2;
- Vu la délibération n°26J17-3 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018;
- Vu la délibération n°26J17-3 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Contres approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 8 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013, une 5ème modification le 6 novembre 2014, une 6ème modification le 2 octobre 2017 et une 7ème modification le 03 septembre 2018,
- **Vu** la demande du 13 mars 2018 de la commune de Contres, demandant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général du jardin de Doulain,
- Vu la délibération n°19M18-1 du Bureau Communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Contres pour l'implantation d'un projet dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert;
- Vu la décision n°F02418U0021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE),
- **Vu** l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 13 septembre 2018;
- Vu l'arrêté communautaire n° ST 3/2018 en date du 28 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018, concernant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Contres pour l'implantation d'un projet dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 26 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et considérant que le présent projet est d'intérêt général, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Contres.

Les présentes délibérations feront l'objet :

- d'une transmission à la Préfecture de Loir-et-Cher.
- d'un affichage pendant un mois à la mairie concernéeet au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher,
- d'une publication pour information au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant une durée de 1 an à la mairie de Contres, au siège de la Communauté de communes de Val de Cher-Controis, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay aux heures et jours habituels d'ouverture.

Gémapi

5. SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU MODON, DE LA TOURMENTE ET DE L'INDROIS AMONT

5.1 APPROBATION DES STATUTS

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GéMAPI). Afin de garantir la cohérence hydrographique et au regard de la législation en vigueur, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Par arrêté préfectoral N°41-2017-11-17-008 en date du 29 décembre 2017, complémentaire à l'arrêté n°41-2017-12-29-019 du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté, il est stipulé que pour l'exercice de la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GéMAPI), la Communauté de communes se substitue, de plein droit, à ses communes membres au sein des différents syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté se substitue de plein droit aux communes de Châteauvieux, Couffy, Mareuil-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher et Seigy, au sein du Syndicat d'Aménagement des rivières « Le Modon » et « Le Trainefeuilles », devenant ainsi un syndicat mixte, pour la totalité de ses compétences relevant de la GéMAPI. Pour se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur, le Syndicat susvisé a adopté le 9 novembre dernier de nouveaux statuts tenant compte de son nouveau périmètre en excluant les parties de bassins versants de la Civière, du Traîne-feuilles (41) et du ruisseau de Seigy situés sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, appartenant au bassin versant du Cher canalisé dont la gestion a été transférée au Syndicat de rivière Nouvel Espace du Cher, justifiant de sa nouvelle dénomination Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de L'Indrois amont, et permettant de notifier clairement ses missions relevant de la compétence GEMAPI en fixant une nouvelle clé de répartition du Syndicat. Dans ce cadre et pour mettre en œuvre la stratégie communautaire adoptée lors de la séance communautaire du 18 septembre 2017, il appartient donc à la Communauté de Communes d'approuver la modification des statuts du Syndicat susvisé.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21;

- Vu la Loi N°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59;
- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76;
- Vu la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 63;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1968 modifié, portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de L'Indrois amont;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis;
- Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI;
- Vu la délibération N°2018-11-19-21 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières « Le Modon » et « le Trainefeuilles » portant la modification des statuts ;
- \mathbf{Vu} l'avis favorable de la Commission GEMAPI réunie le 14 novembre 2018,
 - Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de L'Indrois amont.

5.2 <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU MODON, DE LA TOURMENTE ET DE L'INDROIS AMONT</u>

La modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de L'Indrois en amont, nouvelle dénomination du Syndicat d'Aménagement des rivières « Le Modon » et « Le Trainefeuilles », approuvés préalablement par le Conseil fixent la composition de son Comité Syndical comme suit :

EPCI	Titulaires	Suppléants	
Ecueillé-Valencay	14	14	
Val de Cher-Controis	3	3	
Total	17	17	

Dans ce cadre, le Conseil doit désormais procéder à l'élection de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat, Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de L'Indrois en amont.

Sont candidats:

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	Patrice BRAULT (COUFFY)	Patrice CHUET (MEUSNES)
2	Jean-Pierre EPIAIS (COUFFY)	Claude PINARD (CHATEAUVIEUX)
3	Micheline DEJEUX LAURENT (CHATEAUVIEUX)	Dolly CATILLON (MEUSNES)

- Vu l'avis favorable de la commission Gémapi réunie le 14 novembre 2018,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède à l'élection de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de L'Indrois en amont. Sont élus à l'unanimité les candidats susvisés.

Enfance Jeunesse

6. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) - INTEGRATION DES ACTIONS CEJ DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER ET DU POSTE DE COORDINATEUR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE SANTE/FAMILLE—ANNEE 2018

Par circulaire du 22 juin 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a unifié les contrats Enfance et Temps Libre en un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) unique et a défini de nouvelles règles de financement des actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse. Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue fortement au financement du développement de l'accueil communautaire des enfants et des jeunes, jusqu'à 17 ans révolus. Lors de la séance communautaire du 12 octobre 2015, l'ex-Communauté de communes Val de Cher-Controis a signé un CEJ pour la période 2015-2018 qui n'intègre pas la Commune de Selles-Cher, celle-ci ayant avant son intégration dans la Communauté déjà signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher un CEJ pour la période 2014-2017. Pour l'année 2018, période transitoire avant la mise en place d'un nouveau CEJ à l'échelle communautaire en 2019, ce contrat, prenant fin le 31 décembre 2017, doit par conséquent faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer les actions CEJ de la Commune de Selles-sur-Cher qui sont les suivantes : l'Accueil Ados, l'Accueil de loisirs des mercredis périscolaires et des vacances extrascolaires, les postes de Coordination jeunesse, et le Relais Assistants maternels de ladite Commune. Cet avenant a également pour objectif d'intégrer le poste de coordination créé le 1er mars 2018 dans le cadre de la Convention territoriale Santé/Famille approuvée lors de la séance communautaire du 16 octobre 2018. Le contrat Enfance Jeunesse communautaire prendra fin le 31 décembre 2018 et sera renouvelé en 2019.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018 pour l'intégration des actions CEJ de la Commune de Selles-sur-Cher qui sont les suivantes : l'Accueil Ados, l'Accueil de loisirs des mercredis périscolaires et des vacances extrascolaires, les postes de Coordination jeunesse, et le Relais Assistants maternels de ladite Commune mais également du poste de coordinateur créé dans le cadre de la Convention territoriale Santé/ Famille. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant. Il est précisé que le Contrat Enfance Jeunesse sera revu dans sa globalité en 2019.

Personnel

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2019

Suite à une création de poste d'attaché, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier au 1er janvier 2019 le tableau des effectifs comme suit :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Attaché	35/35	01/01/2019

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier au 1er janvier 2019 le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé.

Affaires diverses

* CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Lors de la séance communautaire du 3 décembre 2018, le Conseil a approuvé une convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que le marché va être lancé prochainement avec les 18 communes qui ont souhaité y adhérer. Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire et maire délégué adjoint de la Commune de Montrichard Val de Cher, tient à saluer le travail effectué par Monsieur Jean-Paul PENARD en charge du recensement des données relatives aux abonnements et aux consommations ERDF des communes membres. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que cela a permis de révéler des disparités importantes existantes au niveau des abonnements d'électricité des différentes communes et que ce groupement permettra sans aucun doute de faire des économies. Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, conscient des économies à réaliser sur sa commune ainsi que Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire et maire délégué adjoint de la Commune de Montrichard Val de Cher, incitent l'ensemble des communes qui ne se sont pas encore prononcées à participer à ce groupement.

LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE - UNE NOUVELLE COMMUNE DU VAL DE CHER-CONTROIS

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, en sa qualité de maire de la Commune de Contres, informe ensuite l'Assemblée que dès le 1er janvier 2019, une nouvelle Commune va voir le jour : « Le Controis-en-Sologne » composée des Communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay comptant environ 7 000 habitants. Cette nouvelle Commune est née d'un long travail de préparation et de réflexion des élus accompagnés de Monsieur Thierry GREGOIRE, du cabinet conseil Public Impact Management, qui a apporté une aide précieuse tant sur le volet financier que sur le volet administratif. Monsieur Jean-Luc BRAULT conclut que seul l'avenir permettra de déterminer si les élus concernés ont eu raison de s'engager dans cette voie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

✓ Mardi 22 janvier 2019 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher

La séance levée à 18 h 30 Contres, le 21 décembre 2018 nunauté de Co

Le Président Jean-Luc BRAULT

alde-Cher-Control

ZI des Barreliers

15A rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES

